

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du 17 décembre 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 10 décembre 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 10 décembre 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M.DELABBAYE, M. DUFILS.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. PETITPREZ, M. BREBION.

Absents excusés : 4

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BEHAGHEL

**17-2019 – FIXATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT AU
TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2,

Considérant que, comme chaque année, il y a lieu de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2020,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer la taxe d'assainissement au titre l'année 2020 à 2,39 € HT / m³.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2020 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, suite à l'intégration du SIRR.

Fait à Rambouillet,
Le 17 décembre 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **18 DEC. 2019**
- notification ou publication le **18 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Ampliation :
- Trésorerie de Rambouillet
 - Les concessionnaires